

COMMUNIQUÉ

RAPPEL : INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX EN PLEIN AIR SUR LE TERRITOIRE DE GATINEAU

Gatineau, le 4 mai 2016. –Le Service de sécurité incendie de Gatineau (SSIG) désire rappeler aux citoyens de Gatineau qu'il est interdit de faire un feu en plein air sur son territoire. Certaines conditions s'appliquent pour les foyers extérieurs.

Faits en bref

- Les feux suivants sont considérés des feux en plein air :
 - les feux de camp,
 - les feux de joie,
 - les feux à ciel ouvert,
 - les feux de défrichage;
- Le SSIG a adopté une politique de tolérance zéro en matière de feux en plein air afin d'assurer le respect de la réglementation municipale.
- Quiconque enfreint le règlement sur la prévention des incendies commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$.
- Le SSIG remercie les citoyennes et les citoyens de leur habituelle collaboration.
- Pour de plus amples renseignements sur la prévention, visitez le www.gatineau.ca/securite_incendi... ou composez le 311.

[Feux en plein air](#)

– 30 –

Suivez-nous dans les médias sociaux

Publié par
Service des communications
Ville de Gatineau

Source
Sonia Béland
Chef de division prévention
Service de sécurité incendie de
Gatineau
819 243-2345, poste 7533
beland.sonia@gatineau.ca
[@ville_gatineau](#)

